

## Conseil Municipal de Fréteval - Séance du 12 mai 2021

**L'an deux mille vingt-et-un, le 12 mai** le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Fréteval sous la présidence de Monsieur PILLEFER Bernard, maire de Fréteval.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2021

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bernard PILLEFER, Pascal TRASSARD, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Éric EXPERTON, Carole BARRAULT Céline RICHARD, Angèle AUBÉ

### **ÉTAIENT ABSENTES et ONT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Virginie TIGNON a donné procuration à Monsieur Pascal TRASSARD  
Madame Evelyne GANDON a donné procuration à Monsieur Bernard PILLEFER

### **ÉTAIT ABSENTE :**

Madame Évelyne BLIN

M. Pascal TRASSARD a été désigné comme secrétaire de séance

### **Délibération n° D-Cne/2021-49**

#### **Objet : Délibération n° D-Cne/2021-27 Fiscalité directe locale - rapportée**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2021-27 relative à la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération n'a plus lieu d'exister en raison de l'évolution de la fiscalité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rapporter la délibération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

### **Délibération n° D-Cne/2021-50**

#### **Objet : Consultation emprunt sur 10 ans ou 15 ans pour un montant de 200 000 € pour la réalisation de travaux de voiries et de bâtiments**

##### **- Présentation des propositions**

##### **- Attribution**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de contracter un prêt long terme pour réaliser les travaux de voiries et de bâtiments.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des établissements bancaires.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions des établissements bancaires et après en avoir délibéré :

- **décide** de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE un emprunt de 200 000 € d'une durée de 10 ans au taux fixe de 0,30 % avec des échéances constantes trimestrielles afin de réaliser les travaux cités en objet.

La commission de mise en place est fixée à 200 €.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE.

### **Délibération n° D-Cne/2021-51**

#### **Objet : Appentis – site ex-fonderie à Fréteval**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la construction d'un appentis sur le site ex-fonderie afin d'entreposer divers matériels.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Hugues BADAIRE pour la création d'un appentis pour un montant de 5 045,68 € HT soit 6 054,82 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le devis présenté par l'entreprise Hugues BADAIRE pour un montant de 5 045,68 € HT soit 6 054,82 € TTC.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce projet.

### **Délibération n° D-Cne/2021-52**

#### **Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité – Année 2021**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune perçoit tous les ans une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité de la part de ENEDIS conformément aux articles R 2333-105 et R 2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

PR : 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Ce plafond de redevance ci-dessus évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'D = PRD/10

Où

PR'D exprimé en euros est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105.

Le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2021 s'élève à **215 €**.

Le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public « Chantiers » 2021 s'élève à **21 €**.

**Soit pour l'année 2021, le montant cumulé de ces redevances s'élève à 236 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public et autorise Monsieur Le Maire à établir un titre exécutoire adressé à ENEDIS.

#### Délibération n° D-Cne/2021-53

**Objet : Subvention CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Loir-et-Cher – année 2021**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loir-et-Cher la somme de **165,75 €** correspondant à l'adhésion pour l'exercice 2021.

A Fréteval, le 18 mai 2021

Le Maire,  
Bernard PILLEFER



A handwritten blue signature in cursive script, appearing to read "PILLEFER". It is positioned next to the official stamp.